

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
6 juillet 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 29

OBJET :

**07a. CCFL. TRANSFERT  
DE LA COMPÉTENCE  
RELATIVE À  
L'EXPLOITATION ET À  
LA PROPRIÉTÉ DE  
L'AÉRODROME DE  
MERVILLE-CALONNE  
PAR TRANSFERT DE  
COMPÉTENCE DU  
SMALIM À LA CCFL.  
MODIFICATION DES  
STATUTS.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

ID : 059-213904004-20210712-15072021



L'an deux mil-vingt-et-un, le douze JUILLET à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS :** Mme BEURAERT Martine – M. VERMEESCH Olivier – Mme CARLIER Nathalie – Mme CAPPELLE Christiane – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie **donnant procurations respectives** à M. DUYCK Joël – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme FLAMENT Laëtitia – M. BEZILLE Marc.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire expose :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 28,  
Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68 ;  
Vu le Code des Transports,  
Vu le Code de l'aviation civile,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,  
Vu les statuts du SMALIM dont est membre la CCFL,  
Vu les statuts de la CCFL,  
Vu la délibération de la CCFL n°2021D009 en date du 18 février 2021,  
Vu la délibération de la CCFL n°2021D113 en date du 29 juin 2021,

En vertu de l'arrêté ministériel du 2 mars 2007 portant transfert d'aérodromes civils appartenant à l'État à des collectivités territoriales ou à des groupements de collectivités territoriales, pris en application l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, l'État a transféré au Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) les compétences aéroportuaires et la propriété du patrimoine des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville-Calonne ». Si c'est bien le cas pour Merville-Calonne, ce n'est pas le cas de l'aéroport de Lille-Lesquin, dont le transfert est acté par la convention L221-1 du 31 décembre 2006 signée entre l'État et le SMALIM (conformément au III de l'article 28 de la loi n°2004-809 qui dispose que c'est fait par une convention L221-1 ou à défaut par un arrêté du ministre chargé de l'aviation civile).

Le Syndicat Mixte a été constitué par arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 pour l'exercice des compétences et la propriété du patrimoine relatifs aux aéroports de Lille Lesquin et de Merville entre les Parties suivantes :

- Région Nord Pas-de-Calais, devenue Région Hauts-de-France ;
- Communauté urbaine de Lille, devenue Métropole Européenne de Lille (MEL) ;
- Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL).

En vue d'assurer un développement économique optimal de son territoire, la CCFL, en accord avec le SMALIM, a décidé de prendre la compétence décentralisée relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne et ses dépendances domaniales, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

ID : 059 215004004 20210712-15072021002A-AK-DE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

### 07a. CCFL. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À L'EXPLOITATION ET À LA PROPRIÉTÉ DE L'AÉRODROME DE MERVILLE-CALONNE PAR TRANSFERT DE COMPÉTENCE DU SMALIM À LA CCFL. MODIFICATION DES STATUTS.

Le SMALIM va ainsi se dessaisir de cette compétence pour la transférer à la CCFL, qui subséquemment, se retirera du syndicat en raison de ce transfert de compétence.

Dans ce cadre, l'article 2 des statuts de la CCFL relatif aux compétences doit être modifié comme suit :

#### III – COMPÉTENCES FACULTATIVES

*Compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne :*

- *Propriété du domaine aéroportuaire transféré par l'État et le SMALIM et exercice des droits et obligations du propriétaire ; gestion domaniale avec latitude de déclasser et d'aliéner les biens ;*
- *Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome ;*
- *Autorité responsable du service public aéroportuaire et, le cas échéant, autorité concédante, c'est-à-dire, dans le respect des dispositions de droit commun applicables, détermination du régime d'exploitation (concession de service public, marché public ou régie directe) et choix de l'exploitant en cas de concession de service public. Toutefois, conformément au code de l'aviation civile, les obligations en matière de sécurité et de sûreté pèsent sur l'exploitant qui doit donc être agréé par l'État ;*
- *Définition de la stratégie de développement et d'investissement de l'aérodrome, et valorisation domaniale des emprises disponibles ;*
- *Organisation du financement de l'aérodrome (principalement stratégie de tarification des services aéroportuaires et mise en place, le cas échéant, d'apports financiers extérieurs) ;*
- *Éventuelle maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux.*

*D'une manière générale, la CCFL peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement de l'aérodrome de Merville-Calonne. »*

Par délibération n°2021D113 du Conseil communautaire du 29 juin 2021, la prise de compétence, à compter du 1er janvier 2022, relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne, par transfert de compétence du SMALIM a été approuvée, ainsi que la modification des statuts de la CCFL en résultant.

Considérant la procédure de modification des statuts de la CCFL au sens des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, la délibération n°2021D113 du Conseil communautaire du 29 juin 2021 a été notifiée au maire de chaque commune membre de la Communauté de communes et chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur la modification statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification statutaire de la Communauté de communes de Flandre Lys telle que présentée en annexe de la délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.